

# **PROCES VERBAL DE SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 10 novembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 10 novembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Vallorcine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy VALLAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 novembre 2022

**ETAIENT PRESENTS** : Monsieur Jean-François DESHAYES , Madame Audrey PENIN, Madame Maryvonne ALVARD, Madame Dominique ANCEY, Monsieur Gérard BURNET, Monsieur François COUTAGNE, Madame Rachel ROUSSET,

**ABSENT EXCUSE** : Madame Guyonne FOURNIER

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Maryvonne ALVARD

## **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE :**

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 10 août 2022 suscite des remarques.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 10 août 2022 est approuvé à l'unanimité.

## **COMMUNICATION DU MAIRE :**

- Une offre a été faite pour la vente du mazot du BUET pour un montant de 3500 €, aucune restriction n'est faite de la part des conseillers municipaux.
- Une communication est effectuée par le Maire sur les pistes forestières.
- Le Maire rappelle qu'à la suite de diverses réunions concernant la circulation dans le Tunnel des Montets lors de la fermeture du Cols des Montets, un questionnaire sera organisé par le conseil départemental. L'objectif de ce questionnaire est de définir les créneaux de forte influence du tunnel. Les questionnaires seront effectués aléatoirement certains matins et après-midi, en fonction de la fluctuation des voitures, cela sera décidé en commission de sécurité lors des fortes influences.

La commune aura la possibilité de donner son avis sur l'acte réglementaire mais pas sur le questionnaire posé par les équipes départementales. Une demande est faite de la part des conseillers municipaux afin d'avoir une visibilité sur les questionnaires.

- Une réunion de réception de chantier concernant la réhabilitation de l'Eglise de Vallorcine aura lieu le 23 Novembre 2022. Les membres du Diocèses sont venu visiter l'Eglise le jeudi 10 novembre afin de donner leur avis concernant le mobilier.

## 1. INDEMNITES DES ADJOINTS MUNICIPAUX

Monsieur le maire rappelle que dans la première délibération numéro 20-03-03 du 28 mai 2020 concernant l'indemnité des adjoints municipaux, seul deux étaient mentionnés dans la délibération. Le Conseil municipal décide de modifier les termes et notifier désormais que le taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique est accordé pour les trois adjoints municipaux avec un taux maximum de 9.90% de l'indice brut 1027.

## 2. CONVENTION TERRITOIRE GLOBALE

Monsieur le Maire ajoute en premier lieu qu'auparavant une convention était signée avec la CAF, une convention Enfance Jeunesse.

Cependant un questionnaire pour établir le diagnostic de territoire avait été effectué lors des dernières élections municipales ayant reçu un grand nombre de retours. Des propositions de disposer/créer un relais pour la petite enfance avec des assistantes maternelles en réseaux ou un travail intercommunal, sont soulevées. A la suite de cela une lecture est faite de la convention.

Madame Audrey Penin 2eme adjointe, rappelle aux membres du conseil municipal les enjeux de la Convention Territoriale Globale (CTG).

La Convention Territoriale Globale (CTG) initiée par la CAF (caisse d'allocations familiales) est une démarche qui vise à définir un cadre politique de développement des territoires tout en renforçant l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle vient ainsi remplacer les anciens Contrats Enfance Jeunesse (CEJ).

Dès le début de l'année 2022 la communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc a engagé l'élaboration du CTG afin de pouvoir la signer en fin d'année et éviter toute interruption de financement des différents services et prestations proposées aux habitants.

Les deux étapes obligatoires sont : un diagnostic partagé avec des préconisations d'actions. Les préconisations ont été réalisées par le Comité technique composé d'un élu de chaque commune, du cabinet Adelia chargé du diagnostic, d'une représentante de la CAF. Ce dernier est piloté par le vice-président de la commission cohésion sociale communautaire et la coordinatrice du projet.

Trois réunions de travail de juin à septembre ont permis de présenter le diagnostic et définir des préconisations d'actions. Aujourd'hui, le document définitif est proposé pour signature au quatre communes ainsi qu'à la communauté de communes de la Vallée de Chamonix et la CAF.

La CAF s'engage à mobiliser le même montant de crédits inscrit dans les CEJ pour chaque commune. La CAF devrait participer au financement des actions nouvelles définies dans les préconisations.

Considérant le travail de concertation réalisé par le comité technique du CTG, les maires de la CCVCMB réunis en bureau le vendredi 14 octobre 2022 ont pris connaissance et validés les préconisations. Cette 1<sup>er</sup> année 2023 devrait permettre au COPIL de définir des actions concrètes à mettre en place.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents ;**

- **D'APPROUVER** la convention Territoriale Globale proposée ainsi que son annexe 1  
« Le diagnostic social » et les préconisations ».
- **D'AUTORISER** Mr le Maire à signer, appliquer et exécuter ladite convention.
- **D'AUTORISER** Mr le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

**3. TARIFS DE LA REGIE D'EXPLOITATION DES REMONTEES MECANIQUES DE LA POYA.**

Les tarifs de la régie d'exploitation des remontées mécaniques de la Poya sont rappelés.

Une remarque est faite de la part du premier adjoint, Monsieur Jean-François DESHAYES, qui exprime la volonté d'éditer dans la prochaine Info-lettre les raisons du maintien du ski nocturne. Des commentaires sont émis de la part des conseillers concernant la possible pollution visuelle, mais il est rappelé que l'ouverture des pistes en nocturne pendant les vacances scolaires et de l'ouverture de la buvette le soir pour les séminaires constitue une recette importante perçue par la commune.

A la suite de cela, lecture est faite des différents prix des produits proposés par la buvette. Une remarque est faite pour le rajout de « HT » dans le tableau regroupant les tarifs du ski de nuit.

Des modifications sont apportés sur les éléments ci-dessous.

Eau plate ou gazeuse **50cl 1.50€** (ajout de la contenance)

Bièrre 25cl **3€** (avant 2.75€)

Bièrre 50cl **5.50€** (avant 5 €)

Verre de vin (blanc ou rouge) **10cl 2.20€** (ajout de la contenance)

Hot dog **5.00€** (avant 5.50€)

**2 Saucisses/ frites : 6€** (Nouveauté)

#### 4. LES POUVOIRS DU MAIRE.

Au vu de la délibération N°20-03-04 du 28 mai 2020 énonçant les pouvoirs du maire, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'ajout de cette prérogative dans les pouvoirs du maire :

- D'intenter, au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les cas sans restriction.

Le conseil municipal vote à l'unanimité des présents l'ajout de cette prérogative dans les pouvoirs du maire.

#### 5. RECRUTEMENT DE NEUFS AGENTS NON TITULAIRES SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS DANS LE CADRE D'UN BESOIN LIE A UNE ACTIVITE SAISONNIERE.

A la suite de la lecture de la délibération et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents décide de créer neuf emplois pour un accroissement saisonnier d'activité comprenant les postes

- \* un chef d'exploitation
- \* adjoint au chef d'exploitation et agent exploitation
- \* un responsable commercial et agent polyvalent
- \* deux pisteurs secouristes
- \* un agent d'exploitation
- \* un agent d'exploitation 30 heures/mois
- \* 1 caissier/ière
- \* 1 agent pour le snack

Ces postes sont créés pour la saison d'hiver 2022-2023, il est aussi précisé que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 39 heures/semaine avec quatre heures supplémentaires rémunérées comme telles.

De ce fait le conseil municipal habilite Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois.

## 6. CREATION DE POSTE – AGENT DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE/ AGENT TECHNIQUE

Le conseil municipal, souhaite la création d'un poste d'agent de surveillance/ agent technique pour permettre un appui des agents déjà présents sur la commune.

Maryvonne Alvard, 3eme adjointe, rappelle qu'il convient de créer un emploi non permanent pour satisfaire au besoin du service de sécurité de la commune et des services techniques, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des Adjointes Techniques.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité des présents, après en avoir délibéré :

De créer un poste non permanent relevant du grade d'adjoint technique, à compter du 15 décembre 2022, pour exercer les fonctions d'agent public technique polyvalent et d'agent de surveillance de la voie, suite à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois.

La rémunération sera fixée sur la base indiciaire relevant du cadre d'emploi des adjointes techniques (grade d'adjoint technique) à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités selon la délibération du 16 décembre 2019 n°19/08/02 en vigueur.

L'emploi crée est à temps complet pour une durée de 35 heures par semaine.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Sur ce le conseil municipal, adopte à l'unanimité des présents, Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier, d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs et de procéder au recrutement.

## 7. TARIFS LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle les différentes délibérations concernant la location des salles de la commune. Il propose d'harmoniser et de centraliser toutes les salles dans le même document.

La présente délibération abroge et remplace les délibération 19-07-01, 2008-03 et 22-02-27.

### - **La salle des associations**

Les critères d'utilisation :

L'utilisation de cette salle ne peut concerner que :

- la tenue d'assemblées ou de réunions,
- des activités manuelles et des projections diverses,
- divers ateliers et prestations sous condition d'une validation préalable par accord du conseil municipal, matérialisée par une convention et que la réalisation de cette activité dans la salle communale ne soit pas essentielle à l'équilibre financier de la structure demandeuse.

<u>Les tarifs :</u>
10€/heure
50€/journée
300€ de caution.

**- La salle de la Ruche**

Les critères d'utilisation :

- les activités physiques et manuelles
- les repas,
- les manifestations festives

Les tarifs :

- 75€/1/2 journée
- 110€/journée
- 190€/journée + la cuisine
- 350€/semaine
- 350€/l'année à raison d'un soir par semaine et ½ tarif quand l'activité est ouverte à la population du village
- 300€ de caution
Gratuit pour les activités scolaires et périscolaires

**- Le Pôle Culturel**

Les critères d'utilisation :

- Conférence et formation
- séminaire
- exposition
- activités physique douces sous réserve.
- Répétitions musicales et concerts.

Les tarifs :

100€/1/2 journée
150€/journée
500€/semaine
500€/année à raison d'un soir par semaine et ½ tarif quand l'activité est ouverte à la population du village

La priorité est donnée aux réunions, déplacement de l'activité à la Ruche si cela n'est pas possible la commune effectuera un remboursement au prorata des séances.

Monsieur le Maire propose un tarif de 10€ de l'heure, identique à celui fixé pour la salle des associations

Dans sa politique de soutien à la vie associative communale, la mise à disposition des salles communales est gratuite pour les associations ayant payées une cotisation au Comité des fêtes et ayant dans leurs statut une activité dans la commune de Vallorcine.

Hors associations cotisante au Comité des fêtes, seules les ASA domiciliées à Vallorcine bénéficient du même avantage, AFP comprise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents autorise la modification des conditions de location dans les conditions citées ci-dessus.

## 8. CGD74 ADHESION A LA MEDIATION PREALABLE ;

Maryvonne ALVARD, 3eme adjointe, rappelle l'objet de la délibération qui est la signature d'une convention de mise en œuvre de la médiation préalable entre la Commune de Vallorcine et le Centre de gestion 74.

Cette convention fait suite à l'instauration de la médiation préalable obligatoire instituée par le législateur désormais de manière pérenne sur le territoire dont la compétence est entièrement assurée par les centre de gestion (officiellement par décret).

Cette convention confie au Centre de gestion la mission de médiation préalable obligatoire (MPO). Celle-ci concerne les recours formées contre les décisions individuelles.

Cette convention ne met en place aucune action judiciaire, le médiateur aide les parties à trouver une solution librement consentie pour que la responsabilité ne soit pas engagée ultérieurement.

A la suite de la lecture de ladite convention, le conseil municipal vote à l'unanimité des présents pour le passage de la convention entre la commune de Vallorcine et le CDG 74.

## 9. GROUPEMENT DE COMMANDE.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'intégrer un groupement de commandes avec la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc et ses communs membres pour des produits bitumeux.

Le conseil municipal approuve la décision de s'associer aux groupements de commandes à l'unanimité des présents et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement proposée.

## 10. ACHAT DE TERRAINS

Les parcelles cadastrées section A n°641, 642 et 643, d'une contenance de 418m<sup>2</sup>, 215m<sup>2</sup> et 1 137m<sup>2</sup>, soit un total de 1 770m<sup>2</sup>, sises 1275 route des Confins du Valais, 74660 VALLORCINE, sont propriétés de Monsieur BAUD Jean-Luc.

Monsieur le Maire propose, afin de confier le foncier plat destiné à des activités artisanales, d'acquérir ce foncier.

De plus, après discussion avec Monsieur Baud, le prix de 35 000€ a été défini comprenant, en plus du foncier, l'ensemble du mobilier présent sur cette zone (Mazots principalement)

Il est proposé cette acquisition en témoignant de l'intérêt d'utiliser ces mazots pour abriter les clients de la buvette de la Poya.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

- approuve l'acquisition des parcelles citées ci-dessus, et du mobilier présent sur ce terrain, pour un montant total de 35 000€ (trente-cinq mille Euros).
- approuve que les frais afférents à cette acquisition soient à la charge de la commune.
- autorise monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces acquisitions.

## 11. TRANSFERT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DU CONTRAT DEPARTEMENTAL D'AVENIR ET DE SOLIDARITE CDAS.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 22 mai 2019 N°19-04-07 concernant une demande de subvention pour la réhabilitation de bâtiments publics dans le cadre du Contrat Départemental d'avenir et solidarité 2022.

Il est proposé au conseil municipal de transférer cette subvention établie pour un montant désormais de 50 000€. En effet, dans la globalité de l'opération de réhabilitation de la « porte d'entrée du Vallon de Bérard » il était envisagé d'installer dans d'anciens locaux d'ordures ménagères, des toilettes publiques et un arrêt de bus. Cependant au vu des coûts afférant à cette réhabilitation de locaux et à la nouvelle volonté du conseil de revoir cette zone une modification de la demande initiale est nécessaire.

### Plan de financement

Ressources (origine du financement)	Type d'aide	Montant HT	taux

CDAS 2019	50 000.00€	32.5%
CDAS 2022		
Région	22 000.00€	14.3%
	32 500.00€	
<b>TOTAL des aides publiques</b>		21.1%
	<b>104 500.00€</b>	<b>68 %</b>
Autofinancement (Fonds propres)	49 100.00 €	32%
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>153 600.00 €</b>	<b>100%</b>

Le conseil municipal approuve le transfert de la demande de subvention dans le cadre du CDAS 2019 pour le projet du site de départ d'été/hiver du Vallon de Bérard et autorise Monsieur le Maire à établir le transfert de la subvention.

## 12. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS / NUIT DES OURS

Monsieur le Maire expose la demande de subvention venant de l'association la Nuit des Ours pour un montant de 3000€. Monsieur le Maire explique que ces subventions ont comme objectif de permettre à l'association de mettre en place définitivement leurs projets d'investissements.

Madame Maryvonne ALVARD et Monsieur Jean-François DESHAYES vote « contre » le versement de la subvention. Ils mettent en avant que les subventions aux associations d'un tel montant reste de sommes importantes pour une petite commune. De plus, Madame Maryvonne ALVARD met en avant que pour soutenir l'opération « la nuit des Ours » la commune a prêté différents véhicules à l'association et investi dans une installation électrique pérenne à la Poya.

Monsieur François COUTAGNE décide de ne pas participer au vote par déontologie faisant partie de l'association.

Les autres conseillers municipaux et élus présents votent « pour » mais attirent l'attention que le rayonnement des activités doit être proportionné et que la demande de subvention supplémentaire ne doit pas être trop régulière.

## 13. SUBVENTION ASSOCIATION / RADIO DES OURS

Monsieur le Maire demande l'aval du Conseil municipal pour le versement d'une subvention à l'association « La Radio des Ours » pour un montant de 500€.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte le versement de la subvention. Deux absentions sont à noter.

#### 14. SUBVENTION ASSOCIATION / MAISON ASSISTANTE MATERNELLE.

Madame la deuxième adjointe, Audrey Penin, fait part de la demande de l'association « Mam O Croës » de recevoir une subvention de 2000€ afin de pouvoir financer l'acquisition de matériel pour leur activité afin de remplacer leurs matériels vieux et vétuste.

Monsieur le Maire demande l'aval du Conseil Municipal pour le versement d'une subvention à la maison d'assistante maternelle de 2000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des présents d'allouer la subvention au titre de l'année 2022.

#### 15. REMBOURSEMENT DU MONTANT REGLE PAR LE BUDGET TELESKI POUR LA LOCATION DES BORNES DU DOMAINE SKIABLE DE LA POYA.

La régie d'exploitation des remontées mécaniques de la Poya à un contrat de leasing des bornes situées à l'entrée des téléskis avec la Compagnie du Mont-Blanc. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans, chaque années la Régie d'exploitation des Remontées Mécanique de la Poya verse un loyer de 13 000€ à la Compagnie du Mont-Blanc pour cette location.

En 2021, le budget « Régie d'exploitation des Remontées Mécaniques de la Poya » n'avait pas la trésorerie suffisante pour régler le montant de la location annuelle, ce dernier a donc été payé par le budget annexe « Téléski ».

Le budget « Régie d'exploitation des Remontées Mécaniques de la Poya » doit donc rembourser cette dépense au budget annexe du « Téléski ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents autorise le remboursement de la somme de 13 000.00€ du budget «Régie d'exploitation des Remontées Mécaniques de la Poya » au budget annexe « Téléski ».

#### 16. NOMINATION D'UN DIRECTEUR POUR LA REGIE CHAUFFAGE BOIS.

VU la question écrite N°1386 de l'assemblée nationale du 29.01.2013

La loi du 26 janvier 1984 N°84-53 et le décret du 15 février 1988

Les article L2221-10 et R 2221-2 du code général des collectivités territoriales,

Le maire rappelle qu'après le départ de la Secrétaire de Mairie, la régie de la chaufferie bois est dans l'obligation de retrouver un nouveau directeur pour la régie chaufferie bois.

La nouvelle secrétaire de mairie est proposée pour reprendre les fonctions de son prédécesseur, elle est autorisée à disposer du statut de directeur de régie même en tant qu'agent non titulaire recruté dans les conditions prévues par la loi n°84-53 en vertu de la réponse de l'Assemblée nationale en date du 29 janvier 2013.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des présents de nommer Madame Manon EHRHART sur le poste de directrice de la régie en tant que secrétaire de Mairie, et ce, après son accord préalable.

## 17. REGIE D'EXPLOITATION DE LA POYA DOTATION D'EQUILIBRE

VU les articles L. 1111-2, L. 1412-1, L. 2221-1 et suivants et R. 2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Vallorcine en date du 31 octobre 2017,

Lors de la séance du conseil municipal du 31 octobre 2017, la Régie d'exploitation du domaine skiable de la POYA, dotée de la seule autonomie financière, pour l'exploitation du domaine skiable de la POYA et de la buvette du domaine, a été créée.

L'article L.2224.1 et 2 du code général des collectivités territoriales fait obligation aux communes d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget de leurs services à caractère industriel ou commercial et interdit toute prise en charge par le budget propre de la collectivité de dépenses afférentes à ces services.

Toutefois, il autorise des dérogations au principe d'équilibre dans les trois éventualités suivantes :

1. Lorsque le fonctionnement du service est soumis à des conditions d'exercice particulières
2. Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs
3. En cas de sortie de blocage des prix.

Les décisions prises par les assemblées délibérantes de financer sur le budget général des dépenses liées à ces trois cas de dérogations doivent faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Monsieur le maire rappelle également la situation particulière liée au COVID ayant provoqué une diminution de la clientèle sur le domaine skiable de la Poya. De plus d'importantes augmentations des coûts de fonctionnement sont annoncées pour cette saison.

Il est proposé au conseil municipal de voter une dotation de 30 000€ pour permettre à la régie de faire face à ses obligations financières.

le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Valide le versement de 30 000€ du budget général au budget de la Régie d'exploitation du domaine skiable de la Poya
- Dit que les crédits sont inscrits au compte 6573 du budget général 2022.

## 18. FIXATION DU LOYER POUR L'APPARTEMENT DE LA MAIRIE

Considérant l'embauche de la Secrétaire de Mairie, Madame Maryvonne ALVARD, 3ème adjointe, propose de mettre en place un bail pour la location de l'appartement de la Mairie, renouvelable tacitement chaque année, et moyennant un montant de location mensuel de 350€.

Lors de la révision des tarifs, l'augmentation ne devra pas dépasser le maximum de l'indice INSEE relatif. (Les locataires ont en charge la souscription des contrats de fourniture d'eau et d'électricité et du règlement des factures relatives.).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

- Fixe le montant du loyer mensuel à 350€ pour la location de l'appartement de la Mairie par la Secrétaire de Mairie.

## 18. BIS. LOYER MAISON NOUFFLARD ET LOCATION DORMIO

La troisième adjointe, Maryvonne ALVARD, rappelle les difficultés pour recruter des saisonniers pour la saison d'hiver car la pénurie et les loyers à Vallorcine ne leurs permettent pas de se loger.

Au vu de ce constat, La troisième adjointe, Maryvonne ALVARD, rappelle que la maison NOUFFLARD au Couteray est louée à quatre personnes maximum sous forme d'une collocation pour les saisonniers et les ouvriers.

Le conseil municipal propose de modifier les tarifs du loyer à un montant de 200€ pour chaque chambre louée, plus les charges (fuel et EDF), soit environ 100€ mensuel régularisé à la fin de la saison. Une caution du montant du loyer est demandée, elle sera encaissée si à la suite de l'état des lieux de sortie des altérations sont apparues durant la location.

Le conseil propose un nouveau loyer de 300 € pour le logement Dormio, sis, Route du Tacul, auparavant fixé à 200€ avec les charges incluses.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

- Autorise monsieur le Maire à louer la maison NOUFFLARD au Couteray pour la saison suivant un loyer à 200€ par chambre louées plus les charges et le versement d'un mois de caution.
- Autorise monsieur le Maire à modifier le loyer de Dormio d'un montant de 300€.

## 19. DELIBERATION DES NON VALEUR DES PRODUITS IRRECOUVRABLES

Le maire présente la demande du trésorier Principal de Sallanches concernant l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour un montant de 7 292.97€.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte les produits irrécouvrables présenté par Monsieur le Maire
- Décide de les admettre en non-valeur au compte 6541 pour un montant de 7 292.97€

## 20. PLAN DE FINANCEMENT SYANE ROUTE DU BETTERAND

Le maire expose que :

Le syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2022, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération Betterand qui figure sur le tableau en annexe :

D'un montant global estimé à :	141 673.47€
Avec une participation financière communale s'élevant à	23 791.16€
Et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à :	4 250.20€

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de Vallorcine ;

APPROUVE le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.

S'ENGAGE à verser au syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Au vu de l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe et délibéré,

APPROUVE le plan de financement et sa répartition financière

D'un montant global estimé à :	141 673.47€
Avec une participation financière communale s'élevant à	23 791.16€
Et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à :	4 250.20€

S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute Savoie 80% du montant de la contribution au budget de fonctionnement (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 3 400.16€  
Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le Syane de la première facture de travaux.

A la concurrence de 80% du montant prévil soit 19 032.93€

Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

## 21. DETR 2022 RENOVATION DE LA TOITURE ET DES MENUISERIES EXTERIEURES DES NIVEAUX SUPERIEURS DE L'ECOLE.

La toiture du bâtiment de l'école nécessite une rénovation thermique et totale pour permettre une optimisation de la performance énergétique. En effet, ce bâtiment est déjà relié au réseau de chaleur et de la chaufferie bois de la commune de Vallorcine. De plus, cette rénovation permettrait de rénover le premier étage au-dessus de l'école pour l'installation d'un cabinet médical (à la suite de l'avis de l'ARS concernant le manque de locaux médicaux sur la commune, un rapprochement avec les praticiens du cabinet d'Argentière (commune voisine de Chamonix Mont-Blanc) a été opéré afin d'organiser à minima une permanence par semaine dans le village) et d'un espace de "coworking" sollicité par de nombreux habitants permanents et secondaires. Le deuxième niveau au-dessus de l'école représente la même surface.

Situé sous le toit l'occupation serait donnée pour la réalisation de deux appartements : un pour le praticien venant en renfort médical du cabinet d'Argentière durant la saison touristique, l'autre étant mis à disposition des employés des administrations (école ou collectivité). À cette rénovation de toiture, s'ajoute le changement des toutes les huisseries, afin de répondre aux cohérences thermiques et de consommation d'énergie de nos jours. La commune entreprend la rénovation de gros œuvre et les occupants s'occuperont des aménagements intérieurs.

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention dans le cadre de la DETR 2022 avec le plan de financement ci-après :

Principaux postes de dépenses	Montant HT
	TVA non récupérable
<b>Dépenses d'investissement</b>	
<i>Toiture</i>	132 793.00 €
<i>Menuiseries extérieures</i>	28 175.00€
<b>TOTAL</b>	<b>160 968.00 €</b>

## RECETTES

Ressources (origine du financement)	Type d'aide	Montant HT	taux
DETR 2022		64 387.00€	40%
<b>TOTAL des subventions publiques HT</b>		<b>64 387.00€</b>	40%
Autofinancement		96 581.00 €	60%
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>160 968.00 €</b>	<b>100%</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR 2022.
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2022

## DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES.

**Décision modification N°2 :**

En prévision d'une augmentation de la charge salariale pour la saison d'hiver 2023, un montant de 30 000€ est reversé du budget principal vers le budget de la régie d'exploitation des remontées mécaniques. Cette somme sera en premier lieu versé comme une subvention exceptionnelle délivrée à la régie d'exploitation des remontées mécaniques de la POYA.

### **Décision modificative N°3**

Afin de garder le budget à l'équilibre un transfert de crédits doit être effectué :

Dans un premier temps une opération d'une diminution sur le compte 011 est effectuées sur les crédits

- 011 Charges à caractères général

*Ligne 624 Transports biens et collectifs : - 1600€*

- 022 Dépense imprévue de fonctionnement

*Ligne Dépenses imprévues de fonctionnement : - 51 863.22€*

Total : - 53 463.22€

Dans un second temps le transferts vers :

- 65 autre charge gestion courantes

*Ligne 6573 Subventions aux organismes publics : + 30 000€*

- 67 Charges exceptionnelles

*Ligne 673 Titres annulés : + 23 463.22€*

Total : + 53 463.22€

Ces mouvements de crédits ont comme objectif de pouvoir verser la subvention d'équilibre à la régie d'exploitation des remontées mécanique de la Poya s'élevant à un montant de 30 000€ mais aussi prévoir un possible erreur de doublons de mutualisation des heures de 02VCMB liée à l'exercice précédent.

### **Décision modificative N°4 :**

Afin de prendre en prévoir une possible limite du compte 012 Charge de personnel et dans la prévision d'une obligation réglementaire pour les créances à risques, un transfert des produits de stationnement ainsi que des recettes émanant de la Taxe des remontées mécaniques est transféré.

Pour ce faire Le droit des Produits des services (70) d'un montant de 32 821 € est crédité au compte 012 Charge de personnel.

70 Produit de services / 7032 Droit de stationnement : - 32 821.00 €

→ 012 Charge de personnel/ 6411 Personnel titulaire : + 32 821.00€

Ensuite les redevances du 73 Impôts et taxes/ 7366 Taxe des remontées mécaniques est divisé avec soit - 33 686.81 € :

- 022 Dépenses imprévues de fonctionnement : +13 868.81 €

- 042 Opérations d'ordre entre deux section / 681 Dotation amortissement provisions –charges  
de fonctionnements : + 20 300 €.

L'ensemble des décisions modificatives budgétaires sont approuvées à l'unanimité des présents par le  
Conseil municipal.

### INFORMATIONS

Monsieur le Maire informe que la mairie a trouvé un maitre d'œuvre pour la rénovation énergétique de  
la mairie. Une rencontre sera fixée dans les meilleurs délais.

Un point sur la convention SNCF passée concernant le matériel ferroviaire historique, en particulier le  
chasse neige.

### EXPOSITIONS DES DIA

Fin du Conseil Municipal à 23h

Signatures,

Monsieur le Maire



La secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, written in a cursive style, positioned below the text 'La secrétaire de séance'.

